



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES
FINANCES PUBLIQUES

Délégations de signature

N° Spécial

11 Octobre 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 11 Octobre 2018
Délégations de signature

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2018-121	03.10.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	3
DDFIP N° 2018-134	03.10.2018	Délégation de pouvoir – service des impôts des particuliers de Levallois-Perret.	6
DDFIP N° 2018-135	08.10.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Clichy.	7
DDFIP N° 2018-136	04.10.2018	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – service des impôts des particuliers de Gennevilliers.	9

Arrêté DDFIP n° 2018-121 du 3 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame JOLY Céline, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame RAVOUX Karen, Inspectrice des finances publiques, Adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Levallois Perret à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, dans la limite de 15 000 € ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LYOU TSIUO Joel	PETREIN Estelle	HAKIM Nawale
DUFOUR Pauline	ZEMMAM Baptiste	
TALVY Jean-Sébastien	PECOUT Clemence	AIT EL HADJ Rachid

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESGEORGES Michèle	B+	5 000 €	6 mois	10 000 €
SERVET Kévin	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
MANSAR Lakhdar	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
VILMEN Marc-Henri	B	1 000 €	6 mois	10 000 €
DIJOUX Laurent	B	500 €	6 mois	5 000 €
MBOTA Catherine	C	3 000 €	6 mois	5 000 €

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANTIER Gaelle	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BOURDIN Séverine	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
CHANE- HIME Ludovic	B	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
TORRES Cédric	B	5 000 €	5 000 €	6 mois	5 000 €

Article 7

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble du service suivant : Service des impôts des particuliers (SIP) de Levallois Perret.

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois Perret, le 3 Octobre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,
de Levallois Perret

Denis ROGÉ

DDFIP délégation de pouvoir n° 2018-134 du 3 octobre 2018
service des impôts des particuliers de Levallois-Perret

Je soussigné, Denis ROGÉ
Comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LEVALLOIS
PERRET

DONNE par la présente POUVOIR :

- 1) à Monsieur LETACONNOUX Franck, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques,
 - 2) à Madame JOLY Céline, Inspectrice des Finances publiques
 - 3) et Madame RAVOUX Karen, Inspectrice des Finances publiques
- à l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes congés ou absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toute cette période, sauf mon recours personnel contre mon mandataire (loi du 23 février 1963, art.60 III, 1^{er} alinéa)

Fait en 5 exemplaires (1) à Levallois Perret

le 3 octobre 2018

« BON POUR POUVOIR »
(mention écrite de la main et
signée du mandant)

« BON POUR ACCEPTATION »
(mention écrite de la main et signée des
mandatataires)

(1) un exemplaire est conservé à la direction, les autres exemplaires revêtus du visa de la direction sont renvoyés au comptable et aux mandataires.

Arrêté DDFIP n° 2018-135 du 8 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Clichy

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CLICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

PELISSIER-HERMITTE Pierre		
---------------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORVAN Catherine	VALADE Audrey	
------------------	---------------	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRO Christophe	BEAUSIR Emilie	BENSAID Emmanuel
BIKOU Farida	DAMBLIN Julie	HILI Emmanuelle
MARIA Nicolas	MOULS Henri	ROUVE Benjamin

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, uniquement en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10.000€ aux agents des finances publiques de catégorie B dont les noms suivent :

MATTEI Sébastien

CAUET Nicolas

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PELISSIER-HERMITTE Pierre	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
ADONG Tatiana	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
CAUET Nicolas	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
DE POLI Emmanuelle	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
GATTY Diane	Contrôleuse	10 000 €	12 mois	5 000 €
LO Soubeyrou	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
MATTEI Sébastien	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
VELON TSOA Laurent	Contrôleur	10 000 €	12 mois	5 000 €
ABIDINA Nassabiat	Agente pale	1 000 €	12 mois	3 000 €
SEBAGH Olivier	Agent Ppal	1 000 €	12 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Clichy le 08/10/2018

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers de
Clichy

Néty THERESINE

Arrêté DDFIP n° 2018-136 du 4 octobre 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Elisabeth BOURGMAYER, comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Gennevilliers, à Mme Virginia SANZ, Inspectrice adjointe, à l'effet de signer pour le SIP de Gennevilliers :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUGRER Larissa

GHYS Olivier

ELICOT FRANCOIS

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DAN Agnes

EDMONT Guillaume

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MANCIET Laurette	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
BENABDERRAHMANE Fatima	Contrôleur	500 €	9 mois	8.000 €
LO FATMA	Agent	200 €	6 mois	3.000 €
EMERIAULT Olivier	Agent	200 €	6 mois	3.000 €
GALLET Charles	Agent	200 €	6 mois	3.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Gennevilliers, le 4 octobre 2018

Le comptable,
responsable de service des impôts des particuliers,

Elisabeth BOURGMAYER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>